



Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2022 / 37

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET CONSULTATION OPC (Organisation, Pilotage et Coordination) RESTRUCTURATION SALLE PALAS A OLORON SAINTE MARIE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le projet de restructuration en cours de la Salle Palas et la nécessité de maîtriser le planning des entreprises,

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence publié le 27/01/2022 et la remise des offres le 28/02/2022,

ARTICLE 1 : DECIDE que le marché public la consultation OPC pour la restructuration de la salle Palas est attribué à l'entreprise LABADIOLLE sise 7 Zone Artisanale des Glaces – 64390 SAUVETERRE DE BEARN, pour un montant de 20 900 € HT.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3: La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'entreprise LABADIOLLE
- Services Techniques
- Services Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 06 octobre 2022

PUBLIÉ LE

04/10/2022



LE MAIRE,

Bernard UTHURRY

